

Mathieu KEREKOU

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-125 du 12 Avril 1983

portant nomination du Camarade Edmond
CAKPO-TOZO en qualité de Conseiller
Technique du Président de la Républi-
que pour les Affaires de l'Organisation
Commune Africaine et Mauricienne cumu-
lativement avec ses fonctions actuelles,
en remplacement du Camarade André Guy
OLOGOUDOU.

: LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'Ordonnance N° 75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du
Cabinet du Président de la République et la structure des
Ministères ;

VU l'Ordonnance N° 66-57 du 12 Décembre 1966 portant ratification
de la Charte de l'Organisation Commune Africaine et Mauricienne
(OCAM) ;

VU le décret N° 79-237 du 13 Septembre 1979 portant nomination du
Camarade OLOGOUDOU André Guy en qualité de Conseiller Technique
pour les questions de l'OCAM du Président en Exercice de
l'OCAM, cumulativement avec ses fonctions actuelles ;

SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la
Révolution Populaire du Bénin ;

LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 7 Avril 1983,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Le Camarade Edmond CAKPO-TOZO est nommé Conseiller
Technique du Président de la République pour les Affaires de l'Orga-
nisation Commune Africaine et Mauricienne, cumulativement avec ses
fonctions actuelles, en remplacement du Camarade André Guy OLOGOUDOU,
appelé à d'autres fonctions.

.../...

ARTICLE 2. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret N° 79-237 du 13 Septembre 1979, prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 12 Avril 1983

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération

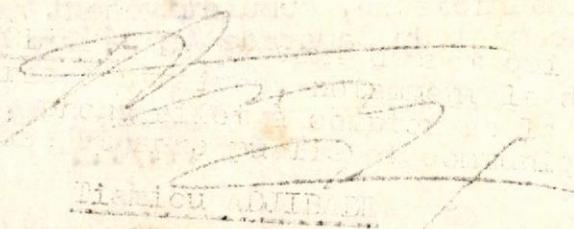


Tiamiou ADJIBADE

Ampliatiions : PR 8 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGG 4 MAEC 4 Ministères 21 DPE-DLC-INSAE 6 DB-DCF-DSDV-DI-TRESOR 20 IGE 4 DCCT-ONEPI-GDE Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN-DAN 8 Intéressés 1 JORPB 1 SG/OCAM 4.

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Tiamiou ADJIBADE